

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. HEKALO Skender

Présents :

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme GRAF Chabha - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odièle - M. GENIN Jean-Noël - Mme KANIA Denise - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Pouvoirs :

M. SEKKOUR Rachid à Mme LAHRACH Nadia (à son départ) - Mme MATTERA Marie-Thérèse à M. HABLOT Stéphane

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

M. le Maire demande une minute de silence en hommage à M. Hervé GOURDEL, ex-otage français.

Il rend hommage également à plusieurs personnalités :

- M. Jacques KLEINCLAUSS qui fut Adjoint au Maire délégué à l'Enseignement, aux Sports et à la Culture de 1971 à 1983 sous le mandat de M. Richard POUILLE.

- M. Gérard VOREAUX qui fut Président des Amis de Poa depuis 1981 et membre de l'association des Jumelages.

- M. Dany FINANCE qui fut Directeur de la MJC Lorraine dans les années 1972 et Directeur de la "MJC André Malraux" en 1978 qui deviendra durant l'année 2000 le CCAM - Scène Nationale.

Approbation procès-verbal :

Les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux du Lundi 26 Mai 2014 et du Lundi 23 Juin 2014 sont adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. HABLLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision prise le 4 juin 2014.

- Passation d'un contrat avec la troupe "Théâtre en kit" pour un spectacle "l'assemblée générale à peu près" qui a eu lieu les 28 et 29 juin 2014 lors des rencontres inter associatives, pour un montant de 3 692,50 € TTC - imputation 025 6042.

Décisions prises le 5 juin 2014.

- Passation d'un avenant N° 1 au marché 1219 (nettoyage des vitres dans divers bâtiments communaux), afin d'ajouter des prestations non prévues initialement au marché à savoir la Ferme du Charmois ; le montant maximum annuel restant inchangé.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Réalisation de petits travaux de plomberie et de chauffage" qui aura lieu du 3 au 5 décembre 2014, pour un montant total de 180 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un bail commercial de neuf années avec M. et / ou Mme KSOURI pour la location des locaux de la Brasserie du Marché à Vandœuvre, à compter du 1er mai 2014, moyennant un loyer annuel maintenu de 13 207,44 € révisable à la date anniversaire du contrat ; l'office notarial Montet-Octroi sis 9 square de Liège à Vandœuvre étant chargé d'établir l'acte correspondant.

- Passation d'une convention avec "Les vitrines de Nancy", pour le prêt de 4 chalets bois pour l'organisation de Vandœuvre City-Place qui a lieu du 3 juillet au 18 août 2014 au Parc de loisirs Richard Pouille, pour un montant de 800 € TTC - imputation 422 6135 28V.

Décision prise le 10 juin 2014.

- Décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Ville, suite à la demande d'annulation du permis de construire N° PC 54547 13 0036 (rue de Houdemont - parcelle AB n°189) du 10 février 2014 déposée par requête 1401073-1 auprès du Tribunal Administratif de Nancy, et de désigner Maître COISSARD Diane 21 rue Saint-Dizier à Nancy comme avocat ; les honoraires de l'avocat étant réglés par l'assurance "protection juridique" de la Ville - imputation 020.16 6226 15V.

Décisions prises le 12 juin 2014.

- Passation d'une convention avec l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Alsace Moselle de la Croix Rouge Française, afin d'inscrire un agent à la formation initiale des formateurs en sauvetage secourisme du travail d'une durée de 8 jours pour un montant net de 1 300 € - imputation 020.131 6184.

- Décision de déclarer la consultation sans suite pour l'extension de la Brasserie du Marché pour motif d'intérêt général économique, les crédits alloués à l'opération étant insuffisants pour couvrir le coût total des travaux.

- Décision de déclarer la consultation sans suite pour l'acquisition de matériel de menuiserie afin de réaliser des travaux en régie ; une seule offre irrégulière et inappropriée ayant été reçue.

- Décision de déclarer la consultation sans suite pour l'acquisition de matériel de maçonnerie afin de réaliser des travaux en régie ; aucune offre n'ayant été reçue pour les lots 1 et 3 et une seule offre irrégulière pour le lot 2.

Décisions prises le 13 juin 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec BATI Peintre Distribution - 16 rue Gabriel Faure à 54140 Jarville, afin d'acquérir du matériel de peinture pour la réalisation de travaux en régie, pour un montant minimum de 20 000 € HT et maximum de 45 000 € HT, pour une durée d'un an reconductible tacitement pour trois ans - imputation 60632 48V et 70V.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec Miroiterie RIGHETTI - 225 rue Edouard Michelin à 54710 Fléville, afin d'acquérir du matériel de vitrerie pour la réalisation de travaux en régie, pour un montant minimum de 12 500 € HT et maximum de 37 500 € HT, pour une durée d'un an reconductible tacitement pour trois ans - imputation 60632 48V et 70V.

- Passation d'un marché à procédure adaptée concernant les prestations suivantes :

* Lot 1 - Fourniture d'acier pour un montant minimum annuel de 4 200 € HT et maximum de 16 700 € HT : une seule offre ayant été reçue irrégulière et inappropriée, le lot est donc infructueux

* Lot 2 - Fourniture de boulonnerie avec LEGALLAIS - 7 rue d'Atalante CITIS à 14200 Hérouville-Saint-Claire, pour un montant annuel minimum de 1 250 € HT et maximum de 4 200 € HT,

* Lot 3 - Fourniture de serrurerie avec FOUSSIER Quincaillerie ZAC du Monne rue du Chatelet CS 20008 à 72700 Allonnes cedex, pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT et maximum de 13 000 € HT,

pour une durée d'un an reconductible par périodes successives d'un an sans que la durée totale n'excède 4 ans - imputation 60632 48V.

- Passation d'une convention avec l'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) 26 rue Charlet - CS 30217 à 88211 Remiremont, afin d'inscrire un agent en emploi d'avenir à la formation "Menuisier d'agencement en alternance" d'une durée de 392 heures, pour un montant net de 940,80 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un marché à procédure adaptée pour les prestations suivantes :

* Lot 1 - Fourniture de matériel électrique avec CGE Distribution - 15/17 boulevard du Général de Gaulle à 92120 Montrouge, pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT et maximum de 75 000 € HT,

* Lot 2 - Fournitures de lampes et accessoires avec Willy Leissner SAS 304 rue du Franclos à 54710 Ludres, pour un montant annuel minimum de 8 333 € HT et maximum de 25 000 € HT,

pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois - imputation 60632 48V.

- Passation d'une convention avec l'ASPTT Nancy Sports Equestres, pour une sortie pédagogique de la Crèche Collective l'Ile aux Enfants le 3 juillet 2014, pour un montant de 320 € TTC - imputation 64.5 6228.

- Passation d'un marché à procédure adaptée concernant les prestations suivantes :

* Lot 1 - Fourniture et pose de pneumatiques avec Profil + Leclerc Pneu - 57 avenue des deux fontaines à 57061 Metz cedex 2, pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT et maximum de 25 000 € HT,

* Lot 2 - Fourniture d'huiles et graisses avec GINOUVES Georges SAS - ZI Toulon Est - BP 112 - 1394 avenue de Draguignan à 83079 Toulon cedex 09, pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum de 15 000 € HT,

pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois - imputation 60632 48V.

- Passation d'une convention d'occupation gratuite, précaire et révocable avec les héritiers de M. Ruppert, peintre de Vandœuvre, pour un local inutilisé situé au dernier étage du château du Charmois, pour l'entrepôt provisoire de ses toiles assurées par les propriétaires, à compter du 1er avril 2014 jusqu'au 30 mars 2016.

- Passation d'un contrat avec l'Association ARTEMUSE représentée par Jean-Claude Fleck - Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle "ACCORDZEAM" afin d'assurer une représentation le 5 juillet 2014 à 18h30 au Parc Richard Pouille dont l'entrée est gratuite, pour un montant de 1 400 € TTC ; les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.20 6042 21V.

- Complément d'information à la décision 120 du 15 mai 2014 relative aux contrats passés pour les concerts d'été 2014 qui se dérouleront du 3 au 31 août 2014 au Parc Richard Pouille, à savoir que le contrat pour le concert "José Pereira" est passé avec l'Association d'Animations Musicales Diverses (AAMD) représentée par Marie-Claude PY - Présidente, pour un cachet net de 971,36 € TTC - imputation 028 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec la Société "LES BLEUS DE TRAVAIL" représentée par Anne Torqueo - Présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle "Américanne Drim" afin d'assurer une représentation le 23 juillet 2014 à 21h au Parc Richard Pouille dont l'entrée est gratuite, pour un cachet global de 2 321 € TTC ; les frais de repas et d'hébergement étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.20 6042 21V.

Décision prise le 16 juin 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée concernant les prestations suivantes :

* Lot 1 - Adduction d'eau avec HEINRICH Canalisations SAS - 8 rue de la Fonderie à 67129 Molsheim cedex, afin d'acquérir du matériel de plomberie pour la réalisation de travaux en régie, pour un montant minimum annuel de 1 250 € HT et maximum de 5 000 € HT,

* Lot 2 - Plomberie avec SAS DUPONT-EST - Site Saint Jacques II - 4 avenue du Général De Gaulle à 54320 Maxéville, pour un montant annuel minimum de 13 000 € HT, et maximum de 37 000 € HT,

pour une durée d'un an reconductible tacitement pour trois ans - imputation 60632 48V.

Décisions prises le 18 juin 2014.

- Passation d'un contrat avec SARL BETAIGNE Environnement - RN 59 à 54950 Laronxe, afin de traiter la totalité des déchets végétaux produits pas les Services de la Ville, pour un montant de 18,70 € TTC la tonne, à compter du 20 juin 2014 reconductible tacitement par périodes d'un an sans que sa durée n'excède trois ans - imputation 816 61523 48V.

- Régularisation de la prime 2013 du contrat passé avec la Cie SARRE ET MOSELLE qui garantit les expositions permanentes et temporaires dans les locaux municipaux ainsi que le parc instrumental déclaré annuellement pour un montant de 298,27 € TTC € - imputation 311.1 616 15V.

Décisions prises le 20 juin 2014.

- Passation d'un contrat avec l'Association MOK'ART représentée par Raymond HOCHARD - Président, qui dispose du droit de représentation du groupe "GLENN SWING ORCHESTRA" afin d'assurer une représentation le 22 juin 2014 à 16h à la Salle des Fêtes, pour un cachet total net de 4 400 € ; les frais de repas, de sonorisation et de lumière étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 311.1 6042 211V.

- Passation d'un avenant au marché initial relatif au nettoyage de certains locaux communaux conclu jusqu'au 31 août 2015 et concernant l'ajout de la remise en état des locaux de la ferme du Charmois avant leur utilisation ainsi qu'une prestation supplémentaire périodique ; le nettoyage des cloisons vitrées et plexiglas intérieures, ces modifications ne bouleversant pas l'économie du contrat.

- Passation d'une convention avec ILAF fe - Parc Industriel Est - 11 allée des Pâquis à 54180 Heillecourt, afin d'inscrire six agents à la formation "autorisation de conduite - engins de chantier catégorie 1.8", un agent à la formation "autorisation de conduite "engins de chantier catégorie 9 - recyclage" et un à la formation "autorisation de conduite - engins de chantier catégorie 2" pour une durée de deux jours pour les catégories 1 et 8, trois jours pour les catégories 1, 8 et 9 et deux jours pour la catégorie 2 pour un montant total de 2 373,60 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ILAF fe - Parc Industriel Est - 11 allée des Pâquis à 54180 Heillecourt, afin d'inscrire un agent à la formation "autorisation de conduite - grue auxiliaire avec télécommande" pour une durée d'une journée et un montant de 696 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 23 juin 2014.

- Passation d'un contrat avec la Société BOAZ Concept représentée par Alain COMYN - gérant, relatif à la fourniture et la reprise de 300 tonnes de sable alluvionnaire granulométrie 0/2 lavé roulé, nécessaire à l'organisation de l'événement Vandœuvre City Plage 2014, pour un montant de 8 776,95 € TTC - imputation 422 6042 28V.

- Acceptation de la somme de 100 000 € versée par la Compagnie d'assurance SMACL (assureur de la Ville en dommages aux biens) à titre d'avance à valoir sur l'indemnité définitive suite à l'incendie survenu le 11 mai 2014 au groupe scolaire élémentaire Paul Bert - imputation 212.210 7788.8 15V.

Décision prise le 24 juin 2014.

- Passation d'un contrat avec Mme PY Marie Claude - Présidente de l'Association d'Animations Musicales Diverses (AAMD) 19 rue des Hortensias à 54300 Hériménil, afin d'assurer une animation musicale le 9 juillet 2014 au Foyer Résidence des Jonquilles pour un montant de 567,28 €.

Décisions prises le 25 juin 2014

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association Villes Internet pour l'année 2014, pour un montant de 1 573,20 € TTC - imputation 020.33 6281.

- Passation d'une convention d'occupation d'un an à compter du 30 juin 2014 avec M. Sofian SAHRIJ - Animateur au Service Jeunesse à Vandœuvre, pour la mise à disposition d'un appartement communal type F3 de 52 m² au 3ème étage du bâtiment garçons du Groupe Scolaire du Charmois, pour une redevance mensuelle de 341,31 € - imputation 71.10 752 15V pour la redevance et 71.10 70878 15V pour les charges locatives.

- Passation d'un contrat avec l'Association SALUBRIN relatif à la location de deux chapiteaux de cirque du 26 au 30 juin 2014 dans le cadre de la fête des Associations, pour un montant de 6 700 € TTC - imputation 025.1 6135.

Décisions prises le 26 juin 2014.

- Passation d'une convention avec le CNFPT, afin d'inscrire un agent à la formation "Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale", d'une durée de quatre jours, pour un montant de 240 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec la Ligue Lorraine de Triathlon, afin d'organiser une prestation "Animathlon" dans le cadre du "Triathlon Lorraine Tour", pour la mise en place et l'animation de tout un plateau technique mobile, de montage rapide permettant de découvrir cette activité sportive, les 29 et 30 juillet 2014 à l'occasion de Vandœuvre City Plage au sein du Parc Richard Pouille de Vandœuvre, pour un montant de 2 490 € TTC - imputation 422 6042 28V.

Décision prise le 27 juin 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée afin d'effectuer des travaux de réfection des cours de deux écoles élémentaires, avec EUROVIA Lorraine ZI impasse Clément Ader BP 74 à 54714 Ludres cedex, pour :

* Lot 1 - Réfection complète des cours de l'école élémentaire du Charmois, pour un montant de 39 993,20 € HT,

* Lot 2 - Réfection partielle des cours de l'école élémentaire Europe Nations pour un montant de 10 897,50 € HT - imputation 2128 42V.

Décisions prises le 30 juin 2014.

- Passation d'un ordre de service N° 2 valant ajournement des travaux et prolongation des délais d'exécution de 6 semaines concernant la création des engazonnements et des plantations pour l'aménagement du Cimetière Barthou.

- Passation d'un contrat avec l'Association "LA CHOSE PUBLIQUE" représentée par Vincent Corrier - Président qui dispose du droit de représentation du spectacle "Marchand de voyages", afin d'assurer une représentation le 6 août 2014 à 21h au Parc Richard Pouille dont l'entrée est gratuite, pour un montant de 1 218,53 € TTC - imputation 33.20 6042 21V.

Décisions prises le 1er juillet 2014.

- Passation d'une convention avec la Compagnie "L'étoile et la Lanterne" 20 rue Balle de Culy à 54360 Damelevières, afin d'animer deux ateliers SLAM d'1 heure 30 chacun à la Médiathèque Municipale Jules Verne les 3 et 7 juin 2014, pour un montant de 290 € - imputation 321.2 6042 212V.

- Passation d'un contrat d'entretien global concernant le poste de relevage de la rivière du Parc Richard pouille, avec la Société Assainissement Bio Conseil 4 rue Poi Glandié à 54380 Dieulouard, pour les prestations suivantes :

* Contrôle annuel (6 visites par an)	4 250 € HT
* Intervention de dépannage par heure	95 € HT
* Intervention forfaitaire par curage	300 € HT
* Frais de traitement des boues par tonne	16 € HT

pour une période d'un an à compter du 11 juillet 2014 reconductible tacitement par périodes successives d'un an sans que sa durée n'excède trois ans - imputation 823.5 6156 48V.

Décision prise le 2 juillet 2014.

- Passation d'un avenant n° 1 à la décision du 30 mai 2014 concernant la suppression de l'article 6 du CCAP "garanties financières" commun aux 4 lots qui n'a pas à s'appliquer à la fourniture d'aires de jeux et de sols souples ; cette modification n'ayant pas d'incidence financière et ne bouleversant pas l'économie du marché dont les montants restent inchangés.

Décisions prises le 4 juillet 2014.

- Adhésion au Carrefour des Pays Lorrains, réseau régional des acteurs du développement local, et au réseau régional des professionnels du développement social urbain, pour un montant de 15 € chacun - imputation 522 6281 36V.

- Passation d'une convention avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe & Moselle 8 allée de Mondorf les Bains Bâtiment Les Mésanges à Vandœuvre, afin d'inscrire quatre agents à la formation "Atelier arts du cirque" d'une durée d'une journée, pour un montant de 200 € TTC - imputation 255.4 6184.

- Passation d'une convention avec l'Association Départementale des Francas de Meurthe & Moselle 8 allée de Mondorf les Bains Bâtiment Les Mésanges à Vandœuvre, afin d'inscrire vingt agents à la formation "Les bases de l'animation périscolaire" d'une durée de trois jours, pour un montant de 2 700 € TTC - imputation 255.4 6184.

Décisions prises le 7 juillet 2014.

- Passation d'un contrat de prestation de service avec le PRESSING SAINT JOSEPH, 73 rue Mon Désert à NANCY, afin d'effectuer le nettoyage annuel des rideaux de divers bâtiments communaux, pour une durée de trois mois à compter du 30 juin 2014, pour un prix unitaire de 5,30 € HT le m² - imputation 022.20 6283.

- Passation d'une convention avec ILAF fe - Parc industriel Est 11 allée des Paquis à 54180 Heillecourt, afin d'inscrire deux agents à la formation "Recyclage habilitation électrique du personnel électricien" d'une durée d'un jour et demi les 24 / 25 juillet 2014 et 25 / 26 septembre 2014, pour un montant de 600 € TTC - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec ILAF fe - Parc industriel Est 11 allée des Paquis à 54180 Heillecourt, afin d'inscrire quatre agents à la formation "Recyclage habilitation électrique du personnel non électricien" d'une durée d'une journée le 11 septembre 2014, pour un montant de 696 € TTC - imputation 020.131 6184.

Décisions prises le 8 juillet 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec DIGIT OFFSET - ZA Les Garennes Sud rue des Vanneaux à 57155 Marty, afin de faire imprimer le magazine municipal et d'y encarter l'agenda culturel, pour un montant annuel minimum de 30 000 € HT et maximum de 50 000 €, pour une durée d'un an reconductible tacitement sans excéder deux ans - imputation 6236 et 6237 18V.

- Passation d'un contrat avec BABOEUP Productions représentée par Nordine Berarma - Gérant, qui dispose du droit de représentation de Simon Goldin qui s'engage à assurer un concert le 14 juillet 2014 à 14h au Parc Richard Pouille dans le cadre des concerts d'été 2014, pour un montant de 300 € TTC et 50 € pour les frais de transports ; les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 028 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association CONCEPT-MUSIQUE représentée par Catherine Dutot - Chef d'entreprise, qui dispose du droit de représentation de Pierre Dutot qui s'engage à assurer un master class le 19 juin 2014 à l'Ecole de Musique et à la Salle des Fêtes, pour un montant de 1 000 € net ; les frais de repas, d'hébergement, de sonorisation et de lumière étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 311.1 6042 211V.

Décision prise le 10 juillet 2014.

- Passation d'une convention d'occupation avec Mme Patricia DEHAIS pour la mise à disposition du garage n° 2 situé dans l'immeuble communal 11 / 13 allée de Fribourg à Vandœuvre, pour une durée d'un mois à compter du 15 juillet 2014 reconductible de mois en mois, pour une redevance mensuelle de 39,08 € - imputation 71.20 752 15V pour la redevance et 71.20 70878 15V pour les charges liées à l'occupation.

Décisions prises le 11 juillet 2014.

- Souscription d'une assurance temporaire "Dommages aux Biens" auprès de la Cie d'assurance SMACL, afin de garantir les équipements loués lors de la Fête des Associations le 29 juin 2014, pour un montant de 609,33 € - imputation 020.1 616 15V.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistres :

* Accident de la circulation "Véhicule immatriculé CV 731 AJ" survenu en décembre 2013 à Vandœuvre, remboursement effectué par la Cie d'assurances SMACL pour un montant de 1 015,27 € déduction faite de la franchise de 288 € à la charge de la Ville - imputation 020.58 7788 15V

* Sinistre électrique "armoire chauffante à la cuisine centrale" survenu le 26 novembre 2013 à Vandœuvre, remboursement effectué par la Cie d'assurances SMACL pour un montant de 1 057,83 € déduction faite d'une franchise de 558 € à la charge de la Ville - imputation 020.933 7788 15V.

Décisions prises le 15 juillet 2014.

- Passation d'un contrat avec la Société "Chaudron Production" représentée par Sandrine Remy - Présidente, qui dispose du droit de représentation du spectacle "Le Vagophone", afin d'assurer une représentation le 2 août 2014 à 15h au Parc Richard Pouille, pour un montant de 500 € TTC, les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.20 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec l'Association "Les Zipponambules" représentée par Max Bronner- Président, qui dispose du droit de représentation du spectacle "Feu et Pyrotechnie", afin d'assurer une représentation le 16 juillet 2014 à 21h30 au Parc Richard Pouille dont l'entrée est gratuite, pour un montant de 641,50 € TTC - imputation 33.20 6042 21V.

Décision prise le 18 juillet 2014.

- Souscription d'une assurance temporaire "Dommages aux Biens" auprès de la Cie d'assurance SMACL, afin de garantir les équipements loués lors de la manifestation Vandœuvre City Plage du 5 juillet au 20 août 2014, pour un montant de 903,40 € - imputation 020.1 616 15V.

Décision prise le 22 juillet 2014.

- Passation d'un contrat avec Mme BLEU-HUSSEY Jessica afin d'assurer un spectacle "Vers un petit coin de musette" au Foyer Résidence Les Jonquilles le 12 août 2014 à 14h30, pour un montant de 160 €.

Décision prise le 23 juillet 2014.

- Passation d'un marché à procédure adaptée afin d'acquérir des fournitures de maçonnerie pour les prestations suivantes :

* Lot 1 - Carrelage avec SAS DUPONT EST site Saint Jacques II - 4 avenue du Général de Gaulle à 54320 Maxéville, pour un montant annuel minimum de 1 500 € HT et maximum de 4 500 € HT,

* Lot 2 - Revêtement de sol souple avec ZOLPAN Nord Est SAS - 70 route de Woippy BP 42091 à 57052 Metz cedex 2, pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum de 12 000 € HT,

* Lot 3 - Maçonnerie : ce lot est déclaré infructueux, pour une durée d'un an reconductible par périodes successives d'un an sans excéder 4 ans - imputation 60632 48V.

Décision prise le 24 juillet 2014.

- Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Inspection Académique afin de pérenniser le développement du sport dans la collectivité, d'apporter une contribution à l'enseignement de l'Education Physique et Sportive sur la base d'un projet sportif par école, et mettre à disposition des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour aider à la réalisation du projet souhaité par les enseignants, pour la période scolaire 2014 / 2015 ; cette convention est reconductible de façon expresse sans que sa durée ne puisse excéder trois ans.

Décision prise le 25 juillet 2014.

- Décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Ville suite à des dégradations sur le revêtement de sol particulier de la salle des fêtes et pour lesquelles la procédure amiable n'a pas abouti, et de confier cette défense à Maître JOFFROY-MORLOT - Avocat - sis 38 Cours Léopold à Nancy ; les honoraires de l'avocat étant pris en charge par l'assurance "protection juridique" de la Ville dans la limite du barème fixé - imputation 020.16 6226 15V.

Décisions prises le 28 juillet 2014.

- Passation d'un contrat avec la Société LAUNOY Tourisme - 7 rue Clémenceau BP 31 - ZA à 54110 Dombasle pour la mise en place d'un service de transport scolaire pour des trajets vers la piscine et autres lieux intra Vandœuvre du 3 septembre 2014 au 3 juillet 2015, selon les tarifs suivants :

Départ Ecole de Vandœuvre vers Piscine et autres lieux Intra Vandœuvre et retour école :

* 56,60 € HT pour un trajet aller et retour

* 85,45 € HT pour deux trajets aller et retour qui s'enchaînent

Trajets à effectuer chaque mercredi courant l'année scolaire 2014 / 2015 :

1er départ : 11h30 Ecoles Charmois, Brossolette Jeanne d'Arc vers Parc des Sports et Espace Prévert (fin prévue vers 12h30) : 45,45 € HT par jour de fonctionnement car n° 1

2ème départ : 11h30 Ecoles Jean Macé et Paul Bert vers Parc des Sports, Ecole Brabois et Espace Prévert (fin prévue vers 12h30) : 45,45 € HT par jour de fonctionnement car n° 2
imputations 421.1 6247 25V.

- Passation d'un contrat avec les productions "Artistes Conseils" représentées par Jean-Paul KOBELCZUK - Dirigeant, qui dispose du droit de représentation du spectacle "Fanfare couche tard", afin d'assurer une représentation le 30 juillet 2014 à 21h30 au Parc Richard Pouille, pour un montant de 1 239,63 € TTC et 211 € pour les frais de transport ; les frais de repas étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.20 6042 21V.

Décision prise le 29 juillet 2014.

- Décision de céder un caveau deux places à Roc Eclerc = 2 rue de Charmes à Vandœuvre - mandataire de M. Roger PIERRE demeurant 4 rue d'Alsace à Vandœuvre pour un montant de 872 € - imputation 026 775 27V.

Décision prise le 30 juillet 2014.

- Rectification de l'imputation de la décision 281 du 18 décembre 2013 attribuant le marché "gardiennage des bâtiments communaux" à la Société AFONE SECURITE suite à une erreur de rédaction et dont il convient de lire : imputation 611 48V (au lieu de 6156 48V).

Décision prise le 31 juillet 2014.

- Passation d'une convention d'occupation renouvelable de mois en mois de l'appartement F1 n° 416 avec Mme Raymonde CABOCEL au Foyer des Personnes Agées - 1 avenue des Jonquilles à Vandœuvre, à compter du 1er août 2014, pour un montant incluant les charges de 473,60 € et une caution correspondant à un mois d'occupation versée par l'occupant à son entrée dans les lieux - imputations 61.1 752 pour la redevance et 61.1 165 pour la caution.

Décisions prises le 5 août 2014.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Plantation d'arbres et d'arbustes : enjeux et techniques", d'une durée de deux jours, pour un montant net de 120 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Epinal afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Valorisation de sa pratique professionnelle", d'une durée de deux jours, pour un montant net de 120 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Word initiation", d'une durée de trois jours, pour un montant net de 240 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale", d'une durée de quatre jours, pour un montant net de 240 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Réalisation de petits travaux d'électricité", d'une durée de trois jours, pour un montant net de 180 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec l'INSET de Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "L'accessibilité des bâtiments publics", d'une durée de trois jours, pour un montant net de 180 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Réalisation de petits travaux de plomberie et de chauffage", du 3 au 5 décembre 2014, pour un montant net de 180 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Reconnaissance des arbres, arbustes et leurs maladies", d'une durée de deux jours, pour un montant net de 120 € - imputation 020.131 6184.

- Passation d'un marché à procédure adaptée afin d'acquérir du mobilier pour équiper les différents Services Communaux, pour les prestations suivantes :

* Lot 1 - Mobilier polyvalent avec BURO CONSEIL Lorraine SARL - 2 rue du Pré Talange à 57140 Woippy, pour un montant annuel maximum de 29 000 € HT,

* Lot 2 - Equipements divers avec MANUTAN Collectivités - 143 boulevard Ampère CS 90000 - Chauray à 790747 Niort cedex 9, pour un montant annuel maximum de 7 700 € HT,

* Lot 3 - Electroménager pour un montant annuel maximum de 13 000 € HT : ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une consultation ultérieure

pour une durée d'un an reconductible tacitement par période d'un an sans excéder 4 ans - imputation 2184 17V - 21V et 25V.

Décision prise le 7 août 2014

- Passation d'une convention avec le CNFPT Nancy afin d'inscrire un agent à la formation "Rédaction et correspondance administrative", d'une durée de cinq jours, pour un montant net de 300 € - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 11 août 2014

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec SM Bureau SAS - Groupe Majuscule - Route de Nancy - Chemin des Tuileries BP 30123 à 57201 Sarreguemines Cedex concernant la fourniture de petit matériel de bureau pour les prestations suivantes :

* Lot 1 - Logistique administrative - reprographie pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT,

* Lot 2 - Affaires Scolaires pour un montant annuel minimum de 20 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT,

* Lot 3 - Petite Enfance pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 5 000 € HT

pour une durée d'un an, non reconductible - imputations 6068 17V - 6068 31V - 6067 25V.

Décision prise le 18 août 2014

- Passation d'un convention avec la Société Launoy Tourisme 7 rue Clémenceau - BP 31 à 54110 Dombasle sur Meurthe représentée par Mme Martine ABBINANTE, pour la mise en place d'un service de transport pour les trajets vers les gymnases, stades et/ou autres lieux situés sur la commune, transport intra Vandœuvre, ainsi qu'à destination du stade Marcel Picot et du Palais des Sports Jean Veille, pour l'année scolaire 2014/2015 aux tarifs suivants :

* 56,36 € HT pour un trajet aller-retour,

* 85,45 € HT pour deux trajets aller-retour qui s'enchaînent,

* 75,45 € HT pour un trajet aller-retour vers le stade Marcel Picot et le Palais des Sports Jean Veille - imputation 40.1 6247 24V.

Décisions prises le 21 août 2014

- Passation d'un contrat avec l'association "LE COLLECTIF DES BALTRINGUES" représentée par Hélène ARNOLD - Présidente qui dispose du droit de représentation du spectacle "La Famille Baltringues en chansons", afin d'assurer une représentation le 13 septembre 2014 à 20h30 à la Ferme du Charmois, pour un montant de 2 504,84 € TTC ; les frais de repas et d'hébergement étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.30 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec BABOEUP Productions représentée par Nordine BERARMA - Gérant qui dispose du droit de représentation du spectacle "Les Lapins Noirs", afin d'assurer une représentation le 14 septembre 2014 à 15h à la Ferme du Charmois, pour un montant de 1 899 € TTC ; les frais de repas et d'hébergement étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.30 6042 21V.

- Passation d'un marché à procédure adaptée avec Pro Impec - 1 rue Simon Volland à 59832 Lambertsart Cedex concernant les prestations de nettoyage des écoles maternelles, pour un montant annuel de 79 230,93 € HT et des prestations exceptionnelles pour 18,00 € par heure, le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2015 inclus - imputations 211.101 - 2011.102 - 211.103 - 2011.104 - 211.105 - 2011.106 - 211.107 - 211.108 - 211-110 / 6283 52V.

Décision prise le 22 août 2014

- Rectification de l'imputation de la décision 91 du 28 mars 2014 relative au contrat avec l'association HELIOTROPE THEATRE - 28 rue Saint Jean à 88300 Neufchâteau pour quatre représentations du spectacle jeune public "LEGUM'SEC" qui a eu lieu le 24 mai 2014 suite à une erreur de rédaction et dont il convient de lire : les crédits 2000 € sont prévus à l'imputation 321.2 6042 212V (au lieu de 321.2 6233 212V).

Décisions prises le 25 août 2014

- Modification de la décision 119 du 15 mai 2014 relative au concerts d'été 2014 afin de reporter le concert de TEX'O prévu le 6 juillet 2014 au dimanche 31 août 2014 à 14h au parc Richard Pouille.

- Passation d'une convention de partenariat avec le Collectif EPPLA afin de mettre gracieusement à disposition une exposition de ses œuvres du 13 au 30 septembre 2014 dans le parc du charmois dans le cadre de l'inauguration de la Ferme du Charmois.

- Passation d'un contrat avec l'association "COUARAIL EN LUNE" représentée par Angélique CHOPOT - Gérante qui dispose du droit de représentation du spectacle "L'orgue de Barbarie" pour lequel elle s'est assurée du concours de Patrick BERGER - artiste musicien conteur, afin d'assurer une représentation le 13 septembre 2014 de 14h à 19h et de 19h à 20h à la Ferme du Charmois, pour un montant de 205 € TTC ; les frais de repas et d'hébergement étant pris en charge directement par l'organisateur - imputation 33.30 6042 21V.

- Passation d'un contrat avec l'association "OLAVACH A.T.A." représentée par Maxime LEHEMBRE - Président assurant l'engagement de Fabrice REMOVILLE - régisseur technique lors des spectacles les 13 et 14 septembre 2014 dans le cadre de l'inauguration de la Ferme du Charmois, pour un montant de 1 900 € TTC ; les frais de repas étant pris directement en charge par l'organisateur - imputation 33.30 6042 21V.

Décision prise le 26 août 2014

- Rectification de l'imputation de la décision 159 du 18 juin 2014 relative au contrat "traitement des déchets végétaux" avec la Sarl BETAIGNE ENVIRONNEMENT suite à une erreur de rédaction et dont il convient de lire : la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours : 816 611 48V (au lieu de 816 61523 48V).

Décisions prises le 28 août 2014

- Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking communal rue des Myosotis avec le bureau d'études IDP Consult - 6 cours Léopold BP 60841 à 54011 Nancy Cedex, pour un montant de 6 000 € TTC -imputation 823.82 2312 42V.

- Passation d'un contrat d'entretien pour l'élévateur extérieur situé dans le groupe scolaire Paul Bert avec la société OTIS - Agence service de Nancy - 2 allée d'Auteuil à 54500 Vandœuvre, pour un montant annuel de 290 € HT pour deux visites par an, à compter du 1er septembre 2014, reconductible de façon tacite par périodes successives d'un an sans que sa durée ne puisse excéder trois ans - imputation 213.0 6156 48V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMMUNICATION D'UN AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AU TITRE DE L'ARTICLE L.1612-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La Commune de Vandœuvre a régulièrement recours aux services du Guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO). Cet organisme permet de simplifier les contrats d'engagement des artistes en incluant un paiement des charges sociales et patronnales. A chaque engagement, le GUSO souhaite être payé dans les 15 jours suivants la prestation. Dans le cas contraire, il génère des pénalités de retard. Compte tenu de la séparation comptable ordonnateur payeur, ce délai de 15 jours n'est pas atteignable au sein de notre administration. Différentes solutions sont à l'étude. Néanmoins, le GUSO a saisi la Chambre Régionale des Comptes sur le montant et le paiement de ces pénalités.

Ainsi, par lettre en date du 17 juillet 2014, la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine a transmis sa décision n° 15/2014 rendue le 7 juillet 2014 concernant la demande par le GUSO d'inscription d'une dépense obligatoire au budget de la Commune.

En application de l'Article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Vandœuvre doit être tenu informé des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat.

Après information de l'Assemblée délibérante, la décision devient un document communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Vous trouverez en annexe la décision 15/2014 du 7 juillet 2014 qui déclare :

- 1 - recevable la saisine du Guichet unique pour le spectacle vivant, communément appelé GUSO, à la date du 24 juin 2014 ;
- 2 - que la somme de 321.16 € ne constitue pas une dépense obligatoire pour la Commune de Vandœuvre les Nancy ;

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette décision.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

- MOTION CONCERNANT LE PROJET ACTUELLEMENT EN NÉGOCIATION DE "PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT" (TTIP)

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis. La négociation se poursuit depuis avec l'objectif d'aboutir au cours de l'année 2015.

Cet accord négocié dans le plus grand secret prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient "*harmonisées*" en libéralisant au maximum les échanges, la circulation des capitaux et en protégeant les investisseurs. Les multinationales auront la possibilité d'attaquer les États si elles considèrent que leurs profits sont menacés ou simplement revus à la baisse. Cela se traduira par des sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou par une réparation pouvant être de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

Avec cet accord, l'agrobusiness américain pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen, les accès aux ressources naturelles seront déréglementés. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va être contraignant. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées "*déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires*". Cette libéralisation réglementaire, ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays.

La ville de Vandœuvre-lès-Nancy comme la Communauté Urbaine du Grand Nancy serait concernée directement si ce traité était signé ; par exemple : il sera alors en effet très compliqué d'imposer des normes à la nourriture utilisée dans les restaurants scolaires, de défendre une politique de régie pour la mise en œuvre des compétences municipale et des services publics si des intérêts privés sont concernés et toute municipalité s'y opposant pourrait être accusée d'entrave à la liberté de commerce.

Les élus de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy réunis en Conseil Municipal demandent au Président de la République et au Président de la Commission Européenne :

- La fin du secret sur les négociations et la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.

- L'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socio-professionnelles et des populations.

- L'arrêt des négociations sur le TTIP dit Grand Marché Transatlantique tant que la représentation nationale n'aura pas approuvé ces négociations.

Après avoir observé que plusieurs dispositions de ce mandat remettent en cause les prérogatives des collectivités territoriales et empêcheraient celles-ci d'agir dans leurs domaines de compétences telles que définies dans la Constitution de la V^{ème} République et dans la législation française,

les élus de la ville de Vandœuvre-lès-Nancy :

- considèrent que les objectifs de ce mandat menacent gravement les choix de société et les modes de vie,

- considèrent que le projet en cours de négociation contient en germes de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales en vigueur en France et rendrait impossibles, voire insignifiantes les initiatives locales dans ces domaines à l'avenir, empêchant ainsi l'action efficace des municipalités malgré les besoins de leurs habitants,

- demandent au gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donné pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'Union européenne le 14 juin 2013,

- refusent que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et,

- déclarent celui-ci « zone hors-TAFTA ».

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. BERNARD Jean-Paul - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. SEA

- CHARTE DE L'AMITIÉ ENTRE LA VILLE DE VANDŒUVRE-LES-NANCY ET LA VILLE DE DARYA - GOUVERNORAT DE DAMAS - SYRIE.

La Ville de Vandœuvre-les-Nancy est une ville universitaire qui accueille plus de 80 nationalités. Riche de cette diversité, elle est en résonance avec l'actualité du monde et de ces conflits. Sur une proposition du comité d'Aide Humanitaire au Peuple syrien (siège social 1 rue Mozart à Metz), la municipalité de Vandœuvre-les-Nancy a pris la décision d'initier une charte de l'amitié avec la Ville de Darya, gouvernorat de Damas en Syrie, en guerre aujourd'hui, mais en reconstruction demain.

L'objectif de la présente charte est d'attester de la volonté commune de nouer des liens entre la Ville de Darya et la Ville de Vandœuvre-les-Nancy. Elle n'est pas limitée dans le temps. Elle inclut l'ensemble des citoyens et des structures présents dans une ville et pose la première pierre d'une amitié durable entre les deux communes.

Une commission ad'hoc sera créée, composée du Comité d'Aide Humanitaire au Peuple syrien et d'élus membres du conseil municipal de la Ville de Vandœuvre-les-Nancy. En tant que de besoin, un collège d'experts externes à la Ville de Vandœuvre-les-Nancy pourra être associé aux réunions techniques, tout comme l'administration municipale. Cette commission, susceptible de s'ouvrir à d'autres collectivités, organisera les relations institutionnelles et facilitera les échanges entre la Ville de Vandœuvre-les-Nancy et la Ville de Darya.

Cette commission s'engage :

- A mettre la solidarité et l'amitié au cœur de son action
- A apporter des solutions en termes d'assistance (assistance médicale, apport de matériel, soutien à la formation, aide humanitaire)
- A solliciter de l'aide pour secourir les populations civiles auprès de financeurs publics (Département, région, Etat, Europe, etc), d'entreprises privées ou de fondations, d'associations, de particuliers

- A développer la connaissance réciproque du patrimoine historique, culturel, gastronomique, économique, social, scolaire
- A développer les coopérations scolaires et universitaires
- A faciliter les échanges dans les domaines précités
- A évaluer, régulièrement, les actions concrètes menées dans le cadre de la Charte et à mesurer leurs impacts pour chacune des parties

La Ville de Vandœuvre-les-Nancy, représentée par son conseil municipal et la Ville de Darya représentée par son comité civil, reconnaissent par cet accord la création d'une Charte de l'amitié, pour une durée illimitée pendant et après la guerre, indépendamment des conditions politiques, actuelles et futures, hormis celles qui développeraient des idées contraires à l'humanisme et à la démocratie.

Adopté à l'unanimité

Ne participent pas au vote : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. PONCELET

- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2013 DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de coopération Intercommunale adresse chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil de Communauté peuvent être entendus.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le rapport d'activités de la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour l'année 2013 est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY.

En vertu des articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi, le présent rapport annuel porte sur l'exercice 2013.

Enfin, ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal.

Conformément aux textes susvisés, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2013 vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS DU GRAND NANCY

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ainsi, le présent rapport annuel porte sur l'exercice 2013.

Ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013 vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Rapporteur : M. HABLOT

1) DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus locaux, dans son article L.2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R.1221-1 à R.1221-22 du code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions de l'article L.2123-16 du code précité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée.

Chaque année, le conseil fixera le montant des crédits disponibles pour la formation des élus à l'occasion de l'adoption du budget.

La mairie prend en charge les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour dans les conditions suivantes :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration donnent droit à remboursement dans les conditions applicables aux agents de l'Etat (*décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat*).

Les pertes de revenu de l'élu sont également supportées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les orientations comme suit :

La formation des élus leur permet l'apport de connaissances et de compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat.

La formation prise en charge est liée au mandat exercé par l'élu.

La formation prise en charge se déroule en France

Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire.

Adopté à l'unanimité

2) MISE EN PLACE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été approuvé lors de la séance du 28 Avril 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

1) Finances - Economie - Administration

2) Sécurité - Prévention

3) Urbanisme - Aménagement urbain - Développement durable

4) Enseignement - Education - Démocratie - Association

5) Culture - Sport - Jeunesse

6) Solidarités - Logement - Cohésion sociale

Ces commissions seront convoquées par le Maire qui est en Président de droit, dans les huit jours qui suivront leur mise en place.

Lors de cette première réunion, les commissions désigneront un(e) Vice-Président(e) remplaçant le Maire absent ou empêché.

Chaque commission comprendra **11 membres (pour pouvoir avoir une représentativité de toutes les tendances politiques)** qu'il convient de désigner au cours de la présente séance.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de créer les six commissions municipales permanentes,

- d'élire à la représentation proportionnelle les membres devant siéger au sein des différentes commissions.

1) Finances - Economie - Administration

Propositions de M. le Maire :

- Philippe PONCELET
- Patrice DONATI
- Jean-Paul CARPENA
- Claude GRAUFFEL
- Rachid SEKKOUR
- Jean-Paul BERNARD
- Carole ATTUIL
- Cédric SEA

Propositions de M. MULLER :

- François MULLER
- Jean-Luc VANDEVELDE

Proposition de Mme ARDIZIO :

- Philippe GIUMMELLY

Pas de proposition de M. SAINT-DENIS

2) Sécurité - Prévention

Propositions de M. le Maire :

- Jean-Noël GENIN
- Annie LEVI-CYFERMAN
- Jean-Paul CARPENA
- Philippe PONCELET
- Régine KOMOROWSKI
- Claude GRAUFFEL
- Jean-Paul BERNARD
- Philippe ATAIN KOUADIO

Propositions de M. MULLER :

- Dominique RENAUD
- Nicolas PANNIER

Proposition de Mme ARDIZIO :

- Christine ARDIZIO

Pas de proposition de M. SAINT-DENIS

3) Urbanisme - Aménagement urbain- Développement durable

Propositions de M. le Maire :

- Jean-Paul CARPENA
- Patrice DONATI
- Rachid SEKKOUR
- Danielle MACEL
- Danielle ACKERMANN
- Bertrand YOU

- Jennifer BIGARE
- Marie-Pierre CHAPPE

Proposition de M. MULLER :

- Nicolas PANNIER

Proposition de Mme ARDIZIO :

- Philippe GIUMMELLY

Proposition de M. SAINT-DENIS :

- Marc SAINT-DENIS

4) Enseignement - Education - Démocratie- Association.

Propositions de M. le Maire :

- Marie-Agnès ROUILLON
- Patrice DONATI
- Nassima FAIQ
- Chabha GRAF
- Marie-Louise THIRION
- Denise KANIA
- Bruno DAMOISEAUX
- Skender HEKALO

Proposition de M. MULLER :

- Marie-Jeanne HOULLE

Proposition de Mme ARDIZIO :

- Christine ARDIZIO

Proposition de M. SAINT-DENIS :

- Ann MARCHAND

5) Culture - Sport- Jeunesse

Propositions de M. le Maire :

- Jean-Pierre BECKER
- Nadia LAHRACH
- Nassima FAIQ
- Rachid SEKKOUR
- Jean-Paul BERNARD
- Marie-Louise THIRION
- Cédric SEA
- Skender HEKALO

Proposition de M. MULLER :

- Jean-Luc VANDEVELDE

Proposition de Mme ARDIZIO :

- Christine ARDIZIO

Proposition de M. SAINT-DENIS :

- Marc SAINT-DENIS

6) Solidarités- Logement - Cohésion sociale.**Propositions de M. le Maire :**

- Régine KOMOROWSKI
- Nassima FAIQ
- Marie-Thérèse MATTERA
- Chabha GRAF
- Marie-Odile GANNE-DEVONEC
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Franck STOCKER

Propositions de M. MULLER :

- Dominique RENAUD
- Marie-Jeanne HOULLE

Proposition de Mme ARDIZIO :

- Philippe GIUMMELLY

Proposition de M. SAINT-DENIS :

- Ann MARCHAND

Après un vote, le Conseil Municipal élit les membres qui siégeront aux commissions municipales ci-après :

1) Finances - Economie - Administration

- Philippe PONCELET
- Patrice DONATI
- Jean-Paul CARPENA
- Claude GRAUFFEL
- Rachid SEKKOUR
- Jean-Paul BERNARD
- Carole ATTUIL
- Cédric SEA
- François MULLER
- Jean-Luc VANDELDELDE
- Philippe GIUMMELLY

2) Sécurité - Prévention

- Jean-Noël GENIN
- Annie LEVI-CYFERMAN
- Jean-Paul CARPENA
- Philippe PONCELET
- Régine KOMOROWSKI
- Claude GRAUFFEL
- Jean-Paul BERNARD
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Dominique RENAUD
- Nicolas PANNIER
- Christine ARDIZIO

3) Urbanisme - Aménagement urbain- Développement durable

- Jean-Paul CARPENA
- Patrice DONATI
- Rachid SEKKOUR
- Danielle MACEL
- Danielle ACKERMANN
- Bertrand YOU
- Jennifer BIGARE
- Marie-Pierre CHAPPE
- Nicolas PANNIER
- Philippe GIUMMELLY
- Marc SAINT-DENIS

4) Enseignement - Education - Démocratie- Association.

- Marie-Agnès ROUILLON
- Patrice DONATI
- Nassima FAIQ
- Chabha GRAF
- Marie-Louise THIRION
- Denise KANIA
- Bruno DAMOISEAUX
- Skender HEKALO
- Marie-Jeanne HOULLE
- Christine ARDIZIO
- Ann MARCHAND

5) Culture - Sport- Jeunesse

- Jean-Pierre BECKER
- Nadia LAHRACH
- Nassima FAIQ
- Rachid SEKKOUR
- Jean-Paul BERNARD
- Marie-Louise THIRION
- Cédric SEA
- Skender HEKALO
- Jean-Luc VANDEVELDE
- Christine ARDIZIO
- Marc SAINT-DENIS

6) Solidarités- Logement - Cohésion sociale.

- Régine KOMOROWSKI
- Nassima FAIQ
- Marie-Thérèse MATTERA
- Chabha GRAF
- Marie-Odile GANNE-DEVONEC
- Philippe ATAIN KOUADIO
- Franck STOCKER
- Dominique RENAUD
- Marie-Jeanne HOULLE
- Philippe GIUMMELLY
- Ann MARCHAND

Adopté à l'unanimité

3) INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER - ANNÉE 2013

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal, l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 déterminant les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables non centralisateurs des Services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Novembre 1983 permet le calcul de cette indemnité, qui ne doit pas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150. Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour attribuer à 100 % l'indemnité de Conseil, à Madame Sophie BRETON, Trésorière de Vandœuvre, au titre de l'année 2013 soit 3 370.81 € nets selon le barème appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'Investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à la majorité

Abstentions : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Contre : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

4) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX

Considérant que Madame Nadia LAHRACH, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et aux sports, et que Monsieur Cédric SEA, conseiller municipal délégué à la coopération internationale, aux relations avec les universités et au budget, ont assisté au 35ème anniversaire du jumelage Vandœuvre - Lemgo qui s'est tenu à Lemgo du 27 au 30 juin 2014.

Considérant que Madame Nadia LAHRACH, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et aux sports, assistera au congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui se tiendra à Paris du 3 au 4 octobre 2014.

Considérant que Monsieur Claude GRAUFFEL, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale, à la médiation citoyenne et à la qualité du service public, a assisté au congrès des élus lorrains qui s'est tenu à Nancy les 5 et 6 septembre 2014.

Considérant que Monsieur Jean-Paul CARPENA, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, assistera au 5ème congrès national santé environnement : "paysage, urbanisme et santé" du réseau français des villes santé de l'OMS qui se tiendra à Rennes du 25 au 27 novembre 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Madame Nadia LAHRACH, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et aux sports, et à Monsieur Cédric SEA, conseiller municipal délégué à la coopération internationale, aux relations avec les universités et au budget, pour le déplacement qu'ils ont effectué à Lemgo pour assister aux 35ème anniversaire du jumelage Vandoeuvre-Lemgo qui s'est tenu à Lemgo du 27 au 30 juin 2014.

- de confirmer un mandat spécial à Madame Nadia LAHRACH, Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse et aux sports, pour le déplacement qu'elle effectuera à Paris pour assister au congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) qui se tiendra à Paris du 3 au 4 octobre 2014.

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur Claude GRAUFFEL, Adjoint au Maire délégué à l'administration générale, à la médiation citoyenne et à la qualité du service public, pour le déplacement qu'il a effectué à Nancy pour assister au congrès des élus lorrains qui s'est tenu à Nancy les 5 et 6 septembre 2014.

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur Jean-Paul CARPENA, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, pour le déplacement qu'il effectuera à Rennes pour assister au 5ème congrès national santé environnement : "paysage, urbanisme et santé" du réseau français des villes santé de l'OMS qui se tiendra à Rennes du 25 au 27 novembre 2014.

- de considérer que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentées des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs, des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation 021.0/6532/20V.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Départ de M. SEKKOUR

5) PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Avec les Projets Educatifs de Territoire (PEDT), la Loi sur la Refondation de l'école du 9 juillet 2013 met en avant la concertation autour des différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire), notamment dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires en primaire.

Le décret du 2 août 2013 précise les possibilités de dérogations ou d'assouplissement liés à l'élaboration d'un PEDT.

La commune de Vandœuvre-lès-Nancy a mené, autour des nouveaux rythmes scolaires, une concertation importante avec les partenaires locaux dans un dialogue constant avec les services de l'Education nationale, de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la CAF.

Le résultat de ce travail est formalisé dans un Projet Educatif de Territoire qui a été validé par les services de l'Etat et de la CAF. Il a également été soumis pour avis à des représentants d'association et de parents d'élèves dans le cadre d'un comité de pilotage le 3 juillet dernier. Il intègre les modalités qui permettront d'évaluer le projet dans sa mise en œuvre.

Le PEDT est cosigné par le Maire, le Préfet, le directeur départemental des services de l'Education nationale, et éventuellement d'autres partenaires (la CAF, notamment). Il est conclu pour une durée de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Projet Educatif de Territoire joint en annexe.

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVEDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

Rapporteur : M. DONATI

6) AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PPA DE L'AGGLOMÉRATION DE NANCY

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) mettent en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air. L'objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA de l'agglomération nancéenne a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 février 2008. Il couvre un périmètre géographique qui englobe notamment la Communauté Urbaine du Grand Nancy (20 communes). Son périmètre couvre au total 326 km², 38 communes et concerne environ 330 900 habitants.

Conformément à l'article L.222-4 du Code de l'Environnement, ce plan a fait l'objet d'une procédure d'évaluation cinq ans après son entrée en vigueur. Sur la base des conclusions de cette évaluation, le Préfet de Meurthe-et-Moselle a décidé de lancer la révision du PPA.

Le nouveau projet de plan issu de cette démarche (voir le résumé ci-joint) a recueilli l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Meurthe-et-Moselle, le 12 juin 2014.

Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis lors de la consultation des communes, sera ensuite soumis à enquête publique avant la signature de l'arrêté préfectoral en décembre 2014.

La version informatique de ce projet de plan en 189 pages est téléchargeable avec le lien suivant : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-ppa-r2690.html>

Une version papier complète est également consultable à l'accueil des Services Techniques de l'Hôtel de Ville (au 2ème étage).

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis et d'émettre ses commentaires sur ce projet de révision du PPA.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Nancy (PPA).

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

7) CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE JARVILLE SUR LES FRAIS DE SCOLARITÉ

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à la condition que ceux-ci bénéficient d'une autorisation de chaque Municipalité et dans la limite des places disponibles.

Des enfants jarvillois peuvent également être scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy dans les mêmes conditions.

La convention définissant les modalités de participation financière des deux Communes, signée le 26 juin 2012, avec application à compter du 1er septembre 2012, fixe la facturation pour chaque enfant d'une Commune inscrit dans une école de l'autre Commune. Cet accord limite les écoles jarvilloises fréquentées par les familles vandopériennes du quartier "Tourtel" (l'école maternelle Florian et l'école élémentaire Louis Majorelle) alors que tous les enfants de Jarville-la-Malgrange fréquentant une école vandopérienne sont concernés.

Cette convention venant à échéance le 31 août 2014, il convient donc de présenter une nouvelle convention prévoyant la prise en charge à 50 % des frais réels de scolarité au seul quartier "Tourtel" et la gratuité des frais de scolarité pour les dérogations hors quartier «Tourtel» ainsi que pour les enfants jarvillois scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy. Il est précisé que cette convention pourra être renouvelée d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les crédits correspondants sont prévus aux imputations 251.0/62878 (dépenses) et 251.0/7478 (recettes).

Adopté à la majorité
Abstention : Mme MARCHAND Ann
Contre : Mme HOULLE Marie-Jeanne

Rapporteur : MME ROUILLON

8) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE AUX FRAIS DE REPAS DE CERTAINS ENFANTS VANDOPÉRIENS SCOLARISÉS À JARVILLE

Vu la délibération du 21 septembre 2009 prévoyant le remboursement par la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à la commune de Jarville de la différence entre le tarif extérieur et le tarif appliqué aux familles de Jarville pour la restauration scolaire des enfants de Tourtel scolarisés à Jarville,

Considérant que cette convention arrive à échéance,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention de partenariat fixant les modalités de cette participation financière qui demeurent identiques à celles de la convention précédente. Celle-ci prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 et sera reconduite d'année en année jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020.

La Commune de Jarville communiquera un état répertoriant le nom des familles concernées, le nombre de repas ainsi que le tarif et la période de fréquentation à la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,

Les crédits sont prévus à l'imputation 251.0 62878

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO

Christine

9) DISPOSITIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION AVEC LA CAISSE DES ÉCOLES

Le dispositif de réussite éducative a pour objet d'accompagner vers la réussite éducative des enfants qui présentent les plus grands signes de fragilité et qui "ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux" et de prendre "en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés (sociales, scolaires, sanitaires et éducatives)".

L'acquisition de la lecture en école primaire est un élément fondamental de la réussite scolaire des enfants, mais l'acquisition de la langue, elle, est un préalable à tous les apprentissages. Les difficultés langagières peuvent ainsi être pénalisantes sur le plan scolaire et contribuer à l'échec scolaire.

"Je lis, tu racontes" est un atelier proposé à des enfants afin qu'ils s'approprient le langage. Des animateurs bénévoles animent ces ateliers et prennent chacun en charge trois enfants durant une heure. Plusieurs enfants sont concernés par école. Chaque enfant bénéficie de deux séances de vingt minutes par semaine et chacun des animateurs ne prend qu'un enfant à la fois. Ce qui implique que les autres enfants soient sous la responsabilité d'un autre adulte. Il est proposé que ces enfants soient accueillis à la garderie périscolaire.

Plusieurs écoles maternelles de la Commune sont concernées pour l'année 2014/2015 : Europe-Nations, Paul Bert, Charmois, Jeanne d'Arc et Jean Pompey.

Le tarif facturé par la Commune à la Caisse des Ecoles pour l'accueil des enfants à la garderie périscolaire serait le tarif le plus bas.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse des Ecoles,
- d'autoriser le recouvrement des recettes correspondantes.

Les recettes sont prévues au budget en cours, imputation 251.0/7067 service 25V.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. PONCELET

10) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2014

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer les résultats du compte administratif 2013, de reprendre les reports de crédits 2013, de pourvoir à certains besoins complémentaires des services, tant en investissement qu'en fonctionnement.

La section d'Investissement s'élève à 2 864 969.93 € dont 102 265.36 € au titre des propositions nouvelles, 1 825 501.72 € en résultat d'investissement reporté, 937 202.85 € au titre des reports de crédits 2013 sur l'exercice 2014 en dépenses et de 950 000 € en recettes.

La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 15 774.87 € dont -82 883.87 € au titre des mouvements réels et 100 462.05 € d'autofinancement prévisionnel dégagé au titre de la section d'Investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire de 2014, qui reprend notamment les résultats du compte administratif 2013 et les reports de crédits de 2013 sur 2014.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELVE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

11) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE (C.U.C.S.) ET VILLE VIE VACANCES (V.V.V.) 2ÈME SESSION 2014.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du dispositif Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du dispositif Ville Vie Vacances, 2ème session 2014, la commune de Vandœuvre contribue à mettre en œuvre des actions territoriales qui ont vocation à rejoindre les priorités et les thématiques suivantes : emploi et développement économique, éducation, prévention de la délinquance, santé et accès aux soins, habitat et cadre de vie, lien social et citoyenneté, culture et expression artistique, lutte contre les discriminations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les dossiers suivants :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

•Emploi et développement économique

PIVOD : *Ecrivain public*

L'Ecrivain public permet à une population ne s'exprimant pas ou mal en français de faire valoir ses droits sur le plan de la Justice, du Droit, de la Santé, de l'Etat Civil. De ce fait, PIVOD participe à la lutte contre l'exclusion, la discrimination sociale. L'Ecrivain public assure 5 permanences par semaine. Il n'est pas nécessaire de prendre RDV. Les services offerts sont gratuits.

Budget total de l'action : 2 997 €

Subvention de la Commune : 900 €

Subvention de l'Etat : 1 500 €

Subvention CUGN : Pas de demande

REPONSE : *Repères*

Il s'agit d'accompagner des adultes vers une mise en projet d'insertion socioprofessionnelle, de lever les freins pour l'accès à l'emploi. Le projet concerne 12 personnes en recherche d'emploi et parlant français. Il se déroule en 42 ateliers sur 14 semaines de septembre à décembre.

Budget total de l'action : 10 007 €

Subvention de la Commune : 2 200 €

Subvention de l'Etat : 3 500 € en 1ère session

Subvention CUGN : 0 €

- **Education**

REPONSE : Atelier des mots "Du geste à la parole, de la parole à l'écriture"

Il s'agit de favoriser l'insertion de personnes par l'acquisition de compétences linguistiques et par la découverte de structures d'insertion. 80 personnes ont bénéficié de la 1^{ère} session du projet. 30 dossiers sont sur liste d'attente et concernent des publics de Vandœuvre, Jarville et Nancy. Les partenaires orientent ces personnes vers Réponse : CCAS, CMS, Pôle Emploi, Mission Locale. Le travail se fait par groupes de niveaux sous forme d'ateliers de 4h par semaine.

Budget total de l'action : 6 029 € *Subvention de la Commune : 1 945 €*
Subvention de l'Etat : 3 000 € en 1ère session
Subvention CUGN : 0 €

- **Prévention de la délinquance**

ARK EN CIEL : Prévention et civisme

Pendant les petites vacances scolaires, l'association propose aux jeunes diverses actions axées sur la citoyenneté et les mobilise pour informer et sensibiliser les habitants sur les incivilités, les tags et dégradations. Des séances d'information sur les addictions leur sont proposées avec des intervenants spécialisés comme l'ANPAA 54, la Police Nationale. En contrepartie les jeunes bénéficient de sorties loisirs : bowling, karting par exemple.

Budget total de l'action : 5 000 € *Subvention de la Commune : 500 €*
Subvention de l'Etat : 2 000 €
Subvention CUGN : 0 €

- **Lien social et citoyenneté**

5ème ART : Valorisation de l'identité féminine à travers nos actions culturelles et sportives

L'action s'adresse à des jeunes filles de 12 à 25 ans des différents quartiers de Vandœuvre. 3 types d'actions sont mises en œuvre : une activité sportive et artistique avec des animatrices diplômées d'Etat, des ateliers d'échanges sur différents sujets avec une animatrice culturelle, des sorties en partenariat avec le service des sports et celui de la jeunesse. Les familles sont parfois associées. Ces actions touchent des jeunes filles et jeunes femmes venant de la Tchétchénie, du Maghreb, d'Asie, des gens du voyage sédentarisés.

Budget total de l'action : 16 050 € *Subvention de la Commune : 2 000 €*
Subvention de l'Etat : 1 500 € en 1ère session
Subvention CUGN : 1 000 € en 1ère session

5ème ART : Favoriser l'accès à l'art pour les personnes isolées, fragilisées, en situation de handicap

Elargissement des ateliers chorégraphiques à des personnes en situation de handicap et de mal être ou isolées. L'action vise à développer l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne. L'expression artistique permet de sortir de l'enfermement et de l'exclusion.

Budget total de l'action : 8 025 € *Subvention de la Commune : 500 €*
Subvention de l'Etat : 750 € en 1ère session
Subvention CUGN : 1 000 € en 1ère session

ARK EN CIEL : Actions en faveur des personnes âgées

L'action concerne les migrants âgés vivant dans des foyers ainsi que les personnes âgées des maisons de retraite. L'association organise à la maison de retraite la Sainte Famille des rencontres festives avec les familles adhérentes de l'association pour la période des fêtes de fin d'année. Des cadeaux, des fleurs sont distribués par des enfants. D'autre part, dans les foyers de migrants sont organisés des repas et des soirées en présence d'élus, où sont évoqués les problèmes qu'ils rencontrent (retraite, logement, santé). Des sorties de plein air ou de découverte de la région leur permettent de sortir de leur solitude.

Budget total de l'action : 6 000 €

Subvention de la Commune : 500 €

Subvention de l'Etat : 1 500 €

Subvention CUGN : 1 500 €

Par ailleurs, il convient de préciser que pour les associations qui bénéficient de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'autorité administrative.

En l'espèce, l'association REPONSE a déjà conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la commune de Vandœuvre. Cette convention doit donc être complétée dans le cadre d'un avenant pour prendre en compte les compléments de subventions proposés dans le cadre des dispositifs CUCS et VVV. Une convention d'objectifs et de moyens sera proposée à l'association ARK EN CIEL.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- A signer l'avenant correspondant à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Vandœuvre et l'association Réponse,
- A attribuer les subventions suivantes, inscrites à l'imputation 522/6574/36V, et de les affecter comme suit :

5ème ART : 522/6574.2131/36V	2 500 €
ARK EN CIEL : 522/6574.2100/36V	1 000 €
PIVOD : 522/6574.3618/36V	900 €
REPONSE : 522/6574.2111/36V	4 145 €
Total	8 545 €

Adopté à la majorité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

12) PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNÉ PAR LE GRAND NANCY.

Les dispositions de la loi relative à la consommation, du 14 mars 2014, prévoit dans son article 25, la fin des tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les consommateurs non domestiques.

Ces nouvelles dispositions obligent les collectivités territoriales à ouvrir à la concurrence leurs achats de gaz naturel et à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal aujourd'hui supprimé.

Pour les sites alimentés à ce jour par le fournisseur historique, les collectivités et intercommunalités doivent organiser des mises en concurrence afin de pouvoir disposer de marchés publics de gaz pour le :

- 1er janvier 2015, pour les sites de consommation supérieure à 200 MWh/an ;
- 1er janvier 2016, pour les sites de consommation supérieure à 30 MWh/an.

Une proposition de groupement :

La Communauté Urbaine du Grand Nancy propose une solution d'achat groupé de gaz à l'échelle de l'agglomération nancéienne, opérationnelle dès le 1er janvier 2015. Il est par ailleurs proposé de mutualiser ce groupement de commandes à une échelle territoriale plus large en l'ouvrant aux communes et intercommunalités intéressées de Meurthe-et-Moselle tout en s'accordant une possibilité d'ouverture à d'autres acteurs lorrains.

L'intérêt de cette solution est de proposer aux acteurs économiques un volume conséquent de gaz à fournir pour une durée de deux ans.

L'effet volume devrait :

- éviter d'avoir des lots infructueux : de nombreux appels d'offres vont sortir en fin d'année du fait de cette obligation et les fournisseurs alternatifs ne sont pas encore organisés pour déployer des forces de vente sur tout le territoire ;

- permettre d'obtenir un prix de fourniture et de services associés très favorables.

Une mission de coordonnateur :

Les frais afférents au fonctionnement du groupement seront couverts par une participation financière versée par les membres du groupement est prévue chaque année de la façon suivante :

•0,5 € par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège sur le territoire du Grand Nancy, plafonnée à 10.000 € ;

•0,6 € par MWh (consommation annuelle de référence 2013) pour les membres ayant leur siège hors du territoire du Grand Nancy, plafonnée à 10.000 €.

L'indemnité proposée correspond à une valeur d'environ 1 % de la valeur du gaz sur le marché et devrait être largement compensée par les gains financiers attendus par le groupement d'achat.

La Commune a passé un contrat de fourniture de gaz naturel au tarif dérégulé avec DALKIA dans le cadre du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (délibération du 28 avril 2014) pour les bâtiments les plus importants, pour une durée de 8 ans.

Six bâtiments ne font pas partie de ce marché et peuvent être intégrés au groupement de commandes pour les consommations de 0 à 200 MWh à compter du 1er janvier 2015.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 441-1, L 441-4 et L 441-5,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 27 juin 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de VANDŒUVRE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 27 juin 2014 ;

- d'allouer à ce groupement de commandes une participation financière de la Commune de VANDŒUVRE, fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;

- d'autoriser Monsieur le Maire de VANDŒUVRE à signer tous documents nécessaires à l'exécution la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13) ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND NANCY POUR L'ACHAT DE CARBURANTS

Considérant les marchés de carburants existants actuellement dans le cadre d'un groupement de commandes avec le Grand Nancy et arrivant à échéance fin juin 2015,

Considérant le projet de convention ci-joint pour un nouveau groupement de commandes proposé par le Grand Nancy,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la version définitive de la convention qui sera prochainement établie quand la totalité des communes participantes sera connue.

Adopté à l'unanimité

14) FIXATION DE TARIFS DE LOCATION POUR LE DOMAINE DU CHARMOIS

L'ouverture de la "Ferme" et la mise en place d'une coordination globale du domaine amènent à mutualiser les équipements ainsi qu'à harmoniser les tarifs de location entre la Ferme et le Château. 7 salles sont au total disponibles à la location pouvant accueillir différents types de publics et de manifestations avec des capacités diverses et adaptées.

Quatre types d'utilisateurs sont discernés :

- les habitants vandopériens
- les associations vandopériennes
- les extérieurs : particuliers et associations
- les entreprises.

Trois types de tarifs sont proposés

- en semaine
- en week end et jours fériés
- sur des durées de 3 à 20 jours pour l'accueil de résidences d'artistes ou d'exposition

Les associations vandopériennes bénéficieront d'une mise à disposition gratuite des locaux deux fois par an maximum suivant les demandes et l'occupation du site afin de favoriser la dynamique d'occupation. Un tarif préférentiel (-50% par rapport aux habitants vandopériens) leur sera appliqué pour les locations ultérieures.

Cette règle ne s'appliquera pas aux associations reconnues résidentes du site et conventionnées à ce titre avec la commune, qui bénéficieront de la gratuité pour toutes leurs actions sur le site.

Des frais de personnel seront facturés aux utilisateurs du château ou de la ferme, en excluant les associations vandopériennes, suivant les tarifs annexés.

Afin de garantir la cohérence sur l'application des tarifs, il est proposé d'annuler la partie relative aux tarifs de location du charmois de la délibération n° 23 votée en date du 26 juin 2013 adoptant les tarifs de location du château et de la remplacer par celle proposée ci dessous.

Il est également proposé de mettre en place une caution (300 € pour les salons et la salle Michel Dinet, 200 € pour la salle modulable et 150 € pour les ateliers d'arts plastiques) afin de sensibiliser les usagers à la bonne utilisation du matériel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les tarifs présentés en annexe.

Les tarifs de location de la ferme sont valables à partir du 1er octobre 2014. Ceux du château proposés pour le dernier trimestre 2014 et l'année 2015 seront ceux proposés en annexe.

Les recettes encaissées en 2014 seront affectées au budget 2014. Les recettes 2015 seront inscrites au Budget Primitif 2015.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LAHRACH

15) CONVENTION ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA COMMUNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION SPORTIVE DES ENFANTS SUIVIS PAR LE D.R.E.

La commune via son Service des Sports favorise l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive en assurant un encadrement et des équipements de qualité pour développer l'activité physique de tous les publics et faire du sport un levier éducatif auprès des jeunes.

Dans ce cadre, elle poursuit parmi ses objectifs opérationnels la mise en place d'actions sportives en direction des publics en difficultés scolaires et (ou) sociales.

Par ailleurs, le Service des Sports est le lien privilégié entre la commune et les associations sportives.

Le Dispositif de Réussite Educative (DRE), à travers les préconisations de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien, est amené à orienter régulièrement des enfants vers des activités sportives pour travailler sur la confiance en soi, la pratique d'un sport, l'ouverture aux autres, l'épanouissement personnel.

L'accueil de ces enfants au sein des structures sportives peut parfois faire l'objet de facteurs discriminants liés au niveau sportif ou à l'accueil social.

Un travail transversal avec le Service des Sports, en conseil, médiation et suivi de l'accueil des enfants auprès des associations, doit permettre de contourner ces difficultés.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de contractualiser à nouveau afin de poursuivre l'action.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

16) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRÈS DE CERTAINS CLUBS SPORTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 octobre 1984,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre des relations établies entre la commune de Vandœuvre et certains clubs sportifs, il est possible de mettre à disposition de ces clubs des agents municipaux titulaires de la fonction publique territoriale.

Les précédentes conventions de mise à disposition étant arrivées à expiration et afin d'assurer le bon fonctionnement de ces clubs pour la saison 2014 / 2015, il est nécessaire de renouveler ces conventions pour :

- Vandœuvre Athlétisme
- USV Football
- Grand Nancy ASPTT Hand Ball
- USV Handisport
- Vandœuvre Nancy Volley Ball
- Boxe Française Vandœuvre.

Les agents de la commune concernés ont donné leur accord pour leur mise à disposition à temps partiel auprès d'un ou plusieurs clubs.

La durée de ces mises à disposition est de un an à compter du 1er septembre 2014.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Pour l'année 2014, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Pour l'année 2015, les crédits seront prévus au BP 2015, au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

17) CONVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES 6ÈME MULTISPORT ET DES SECTIONS SPORTIVES

Vu l'article L 2121.29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du fonctionnement des 6ème multisport et des sections sportives une convention a été signée en 2010 ; suite à la nouvelle circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011 du Ministère de l'Education Nationale, une nouvelle convention avait été signée en mars 2012.

Les 6ème multisport et les sections sportives font partie intégrante du projet éducatif de chaque collège, du projet pédagogique d'enseignement de l'EPS et du système inter-collèges des sections sportives de Vandœuvre.

S'appuyant sur un volontarisme municipal et sportif fédéral, cette structure dynamise le tissu sportif et associatif local, en permettant "l'éclosion" de jeunes sportifs(ves) de bon niveau tout en participant à la formation de futurs arbitres, responsables ou dirigeants.

La coordination du dispositif est assurée par un enseignant d'EPS de l'établissement ou un membre de l'équipe éducative reconnu compétent. L'encadrement sportif est assuré par des éducateurs municipaux et / ou par des entraîneurs diplômés des clubs.

A compter de la rentrée scolaire 2014 / 2015 et compte tenu de l'intérêt des 6e multisport et des sections sportives, des conventions permettent de pérenniser ces actions avec les trois collèges de Vandœuvre et les clubs sportifs, à savoir :

- pour les 6ème multisport : USV Football - Grand Nancy ASPTT Hand Ball - Vandoeuvre Nancy Volley Ball
- pour les sections sportives 5ème et 4ème : USV Football - Grand Nancy ASPTT Hand Ball.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces conventions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

18) DÉVELOPPEMENT DES ORCHESTRES À L'ÉCOLE, DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS ET PRIVÉS (DDU)

La pratique d'un instrument de musique par les enfants issus des quartiers les plus défavorisés est très faible.

Ce constat est porté nationalement.

Pour lutter contre cette discrimination culturelle, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy a mis en place à partir de 2008 le projet d'orchestre à l'école dans l'établissement Jeanne d'Arc.

Ce projet musical est obligatoirement inscrit dans le projet d'école ou d'établissement.

Les professeurs d'écoles de musique se déplacent au sein des établissements scolaires et travaillent en étroite collaboration avec les professeurs de l'Education nationale.

Les élèves d'une classe bénéficient durant trois ans consécutifs (de CE2 à CM2) de trois séances hebdomadaires de travail autour de la découverte de la musique, la pratique individuelle d'un instrument et la pratique collective.

Les élèves en bénéficient quels que soient leurs aptitudes, leurs niveaux d'intégration ou leur comportement.

Très rapidement, la classe se structure, le rapport élèves – professeurs se modifie, ainsi que les rapports entre les élèves eux-mêmes.

L'orchestre devient une matière à part entière.

Ce projet a été mené à l'école Jeanne d'Arc sur deux cycles consécutifs de trois ans.

Le dernier s'est achevé en juillet 2014 avec le passage des élèves concernés en classe de 6^{èmes}.

Afin de poursuivre cette politique de médiation culturelle au profit des habitants en zone urbaine sensible, la commune propose la mise en œuvre de trois cycles de trois ans d'orchestre à l'école, avec :

- le maintien d'une section de cuivres à l'école Jeanne d'Arc,
- la création d'un ensemble de saxophones et clarinettes à l'école Europe Nations,
- la création d'un ensemble de cordes (violons, altos, violoncelles) à l'école Paul

Bert.

La mise en œuvre de ces trois orchestres implique l'achat de nouveaux instruments adaptés, à hauteur de :

- 12 000 € TTC (10 000 € hors taxe) pour l'achat de 14 à 16 clarinettes avec leurs becs, anches et étuis ainsi que 7 à 9 saxophones becs, anches et étuis,
- 14 000 € TTC (11 667 € hors taxe) pour l'achat de 8 à 10 violons avec cordes, archet et étui, 7 altos avec cordes, archet et étui, 6 à 7 violoncelles avec cordes, archet et étui.

La commune sollicite une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain, à hauteur de 14 800 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de lancer le projet de cette nouvelle session de trois orchestres à l'école,
- de solliciter auprès des différents partenaires institutionnels et fondations privées, les subventions les plus élevées possible pour la réalisation de ce projet,

- de solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir à cet effet,
- d'autoriser l'encaissement des concours et subventions obtenues à ce titre,
- à inscrire au budget de la commune la recette correspondante à l'imputation 748.372.

La dépense 2014 est inscrite au budget 2014 en investissement sous l'imputation 311.1 2188 - 211V au titre de l'achat des instruments.

Adopté à l'unanimité

19) CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE MEURTHE ET MOSELLE , LA COMMUNE DE VANDŒUVRE POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - CHARTE DÉPARTEMENTALE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Depuis 2007, l'adhésion de l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre à la Charte Départementale de l'enseignement spécialisé a contribué à renforcer son implication culturelle forte dans la ville. Elle permet à l'école de s'inscrire dans une logique d'adhésion au schéma culturel d'aménagement du territoire, en phase avec le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique.

Ainsi, les premiers conventionnements, sur 2007-2009, et 2010-2012 ont porté sur quatre domaines d'application :

- l'évolution pédagogique de l'enseignement musical, en accentuant notamment les pratiques instrumentales collectives,
- la mise en place d'échanges pédagogiques et artistiques entre les structures musicales du département,
- l'aide à la politique de diffusion, en partenariat avec d'autres lieux et d'autres publics,
- l'aide à l'investissement (achat d'instruments).

Depuis 2013, la convention est annuelle, au titre du contrat territorial de développement durable 2012-2015.

La commune, dans le cadre de ce contrat, peut bénéficier d'une subvention de 25 000 € sur le fonctionnement de l'école de musique et de 5 000 € sur ses projets spécifiques.

Il est proposé pour l'année 2014, puis pour l'année 2015 de poursuivre un conventionnement selon les trois axes suivants :

- développement de la création et de la diffusion musicale auprès de la population,
- maintien et développement des orchestres à l'école,
- développement de l'enseignement des pratiques amateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions pour 2014 et 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'application de la charte pour 2014 et 2015,
- d'autoriser l'encaissement des subventions du Conseil Général de Meurthe et Moselle attribuées à ce titre - imputation 311.1 7473 211V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

20) MODIFICATION ET ADOPTION DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des emplois budgétaires et ses modifications à compter du 29 septembre 2014, comme suit :

1) Création d'un poste de puériculteur cadre de santé à temps complet suite à la réussite au concours du responsable de la crèche collective.

Dans le cadre d'un projet de réorganisation des structures du secteur "Petite Enfance", ce responsable aura en charge l'encadrement de plusieurs structures.

La suppression du poste laissé vacant sera proposée ultérieurement au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

2) Transformation de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28 h 00 hebdo (temps annualisé) au service scolaire.

Cette transformation intervient en raison du remplacement de deux agents de cuisine partis en retraite.

3) Transformation d'un poste d'atsem principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe au service scolaire.

Afin de pourvoir au départ en retraite de l'agent titulaire du poste, le Maire souhaite recruter sur cet emploi, un agent non titulaire, qui effectue actuellement des remplacements d'atsem.

4) Transformation d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet

31 h 30 hebdo (temps annualisé) en un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet au service scolaire.

Cette transformation intervient dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et sera effective à compter du 1er décembre 2014, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

5) Transformation d'un poste d'atsem de 1ère classe à temps non complet 31 h 30 hebdo (temps annualisé) en un poste d'atsem de 1ère classe à temps complet au service scolaire.

Cette transformation intervient dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et sera effective à compter du 1er décembre 2014, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

6) Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (3 h 00 hebdo) en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (9 h 00 hebdo) à l'école de musique.

Il convient d'augmenter le temps de travail d'un agent pour qu'il effectue 3 heures en classe de cor, 4 heures d'orchestre à l'école et 2 heures pour les rythmes scolaires.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2014, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

21) REMISE DE LOYER

Un agent communal est locataire d'un appartement communal au 157, rue Gabriel Péri à VANDŒUVRE depuis le 1er septembre 2013, moyennant un loyer mensuel de 450,00 € (la locataire ayant réalisé elle-même d'importants travaux de rénovation de l'appartement, a bénéficié d'une remise de loyers en 2013 - voir délibération correspondante).

Un chauffe-eau électrique a été installé par la Commune lors de l'entrée de l'occupant dans les lieux.

Le dysfonctionnement de cet appareil situé dans la cave sous l'appartement a entraîné une surconsommation d'électricité de 450 € pour l'occupante par rapport à la consommation normale de ce type d'appareil.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une remise de loyer de 450 €, pour le mois d'octobre 2014, à la locataire, compte tenu du surcoût de sa facture d'électricité.

Adopté à l'unanimité

22) MARCHÉ EXPLOITATION INSTALLATIONS THERMIQUES - N° 1373 ET 1374 - AVENANT N° 1

Par délibération n° 37 du 28/04/2014, le Conseil Municipal a attribué les deux lots du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux à DALKIA France, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché est d'une durée de 8 ans pour une prise d'effet au 21 août 2014.

La Commune a retenu :

Pour le lot 1 (38 bâtiments) : Sous-stations de chauffage urbain (n° 1373) :

- . offre de base : P2 (entretien des installations) et P3 (garantie totale)
- . option n° 1 : VMC phase 1
- . option n° 2 : analyses légionelles phases 1 et 2

Pour le lot 2 (9 bâtiments) : chaufferies et autres bâtiments (n° 1374) :

- . offre de base : P2 + P3
- . option 1 : VMC phases 1 et 2
- . option 2 : analyses légionelles phases 1 et 2
- . option 3 : P1 gaz dérégulé

La préparation et le lancement du marché s'étant tenus durant le 4ème trimestre 2013, il convient d'ajuster, par cet avenant, les prestations d'entretien (P2 et P3) pour les nouvelles constructions, soit la Ferme du Charmois (fixer le P2 dans le lot 1) et le Gymnase de Brabois (suspension P3 dans lot 2 jusqu'à la fin de la garantie du constructeur).

De même, il avait été retenu, pour le lot 2, les phases 1 (maintenance VMC et bouches en P2) et 2 (VMC + bouches + pose de trappes en P3) pour l'option (n° 1) entretien des VMC. Toutefois, après analyse technique de la situation sur le terrain il est possible de faire l'économie de la phase 2. Celle-ci peut donc être déduite du marché, en accord avec DALKIA.

Enfin, suite à une erreur de transcription, l'acte d'engagement du lot 2 mentionne un montant erroné qu'il convient de rectifier dans cet avenant.

il y a donc lieu de conclure un avenant n° 1 pour ces deux lots :

Lot n° 1 - S/stations chauffage urbain :

- montant du marché initial =	184.420,25 € HT
- montant de l'avenant n° 1 =	<u>5.775,00 € HT</u>
- nouveau montant total du lot n° 1 =	190.195,25 € HT

soit une hausse du lot n° 1 de 3 %.

Lot n° 2 - Chaufferies et autres bâtiments :

- montant du marché erroné	130.539,68 € HT
- montant du marché initial à prendre en compte =	91.997,53 € HT
- montant de l'avenant n° 1 =	<u>- 5.319,93 € HT</u>
- nouveau montant total du lot n° 2 =	86.677,60 € HT

soit une baisse du lot 2 de 6 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 pour une mise en œuvre au 21 août 2014 (date de notification du marché) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Les crédits correspondants sont prévus au BP 2014 aux imputations 60611 - 60612 - 6156 - 6042.

Adopté à l'unanimité

23) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DU SERVICE INTÉRIM DU CDG 54

Vu l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle a créé un service "intérim" auquel il peut être fait appel pour pallier des absences de courte durée moyennant une participation fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Le service "intérim" dispose d'un vivier d'intérimaires qu'il recrute et qu'il met à disposition après accord de la commune sur le candidat choisi.

L'adhésion au service interim se formalise par la signature d'une convention . Celle-ci permet à la commune de recourir au service intérim à tout moment et selon ses besoins

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel en tant que de besoin au service de remplacement mis en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout acte en découlant,

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014, au chapitre 012 "charges à caractère général"

Adopté à l'unanimité

24) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS : COMPENSATION FINANCIÈRE DES JOURS ÉPARGNÉS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu les délibérations du 12 décembre 2005 et du 25 janvier 2010 relatives à la mise en place du compte épargne temps et aux modalités d'utilisation,

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui ouvre aux agents des collectivités le souhaitant, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés ou de RTT dans la limite de 60 jours.

Le CET a été mis en place à Vandœuvre, en janvier 2006. Les conditions d'utilisation ont été assouplies en 2010 par le décret 2010-531 du 20 juin 2010 qui organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière lorsque les agents ont capitalisé plus de 20 jours, par :

- un paiement forfaitaire des jours de congés dont le montant varie en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent.
- et/ou la conversion des jours "stockés" sur le CET en cotisations au titre de la retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Etant précisé que seuls les jours excédant les 20 premiers jours stockés sur le CET peuvent donner lieu à cette "monétisation".

Lors du Comité Technique du 12 juin 2014, les représentants du personnels ont demandé que les agents puissent dorénavant avoir le choix entre le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et la "monétisation" du CET.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

La mise en place de la monétisation nécessite une actualisation du règlement du compte épargne temps.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 juin 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la monétisation des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps
- de fixer au 1er octobre 2014 la mise en place du nouveau règlement

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 et suivants, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

25) RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS INTERVENANT SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et notamment dans le cadre du temps périscolaire.

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

La Ville a dû recruter des intervenants Ville en plus des agents statutaires et des intervenants du milieu associatif pour animer les activités proposées aux enfants.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux de leur rémunération à compter de la rentrée scolaire 2014/2015.

Il convient de distinguer :

- les fonctionnaires enseignants de l'éducation nationale qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires dans la limite des plafonds autorisés soit :

Instituteurs , directeurs d'école élémentaire : 19.45 euros bruts

Professeur des écoles de classe normale et professeurs des écoles hors classe : 21.86 euros bruts

Le prix de l'heure d'intervention correspondant également au coût net pour la Commune

- Les intervenants non titulaires recrutés par la commune :

animateur périscolaire : taux horaire basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe indice majoré 316, auquel s'ajoute une part fixe de 0.50 euro de l'heure, soit au 1er septembre 2014 : 10,15 euros brut.

animateur périscolaire pour l'accueil du soir en école élémentaire titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur (bac + 2 minimum) : taux horaire basé sur le 1er échelon du grade d'animateur indice majoré 321 auquel s'ajoute une part fixe de 0.50 euro de l'heure soit au 1er septembre 2014 : 10,30 euros brut.

Les intervenants non titulaires percevront des indemnités de congés payés. Ceux qui auront plus de 3 mois d'ancienneté, percevront également une prime versée pour partie en juin et pour partie en novembre correspondant à un dixième des rémunérations brutes perçues de janvier à octobre.

Ces rémunérations tiendront compte de l'évolution du point d'indice.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des enseignants dans le cadre du cumul d'activité,

- de fixer la rémunération à 19,45 euros brut pour les instituteurs et 21,86 euros pour les professeurs de classe normale et hors classe.

- de fixer la rémunération des intervenants périscolaires au taux horaire basé sur le 1er échelon du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe majoré de 0.50 euros de l'heure, auquel s'ajoute les congés payés et une prime annuelle.

- de fixer la rémunération des intervenants périscolaires pour l'accueil du soir (titulaire d'un bac +2) au taux horaire basé sur le 1er échelon du grade d'animateur majoré de 0,50 centimes de l'heure, auquel s'ajoute les congés payés et une prime annuelle

Ces rémunérations tiendront compte de l'évolution du point d'indice.

Les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

26) CONVENTION AVEC L'ALAJI RELATIVE AU LANCEMENT D'UNE ACTION TERRITORIALE D'ACCOMPAGNEMENT DES LORRAINS (ATAL) "ACCOMPAGNEMENT DYNAMIQUE PROJET PROFESSIONNEL (ADPP)"

De septembre 2011 à mars 2012, une première action d'insertion professionnelle intitulée "Rénovation des salles sociales" a été menée par la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy en partenariat avec le Conseil Régional de Lorraine. De janvier à juillet 2013, une deuxième action de ce type intitulée "Plate-forme chantiers de second œuvre du bâtiment" a été mise en œuvre.

31 Vandopériens ont pu en bénéficier. A l'issue, 58 % ont trouvé un emploi, sont entrés sur une formation qualifiante ou ont créé leur entreprise.

Au vu de ces résultats et afin de permettre à d'autres Vandopériens (nnes) éloignés (ées) de l'emploi de bénéficier d'une nouvelle dynamique professionnelle, la Commune soutenue par le Conseil Régional de Lorraine souhaite mettre en œuvre une troisième Action Territoriale d'Accompagnement des Lorrains (ATAL) intitulée : "Accompagnement Dynamique Projet Professionnel (ADPP)" d'une durée de 6 mois (du 13 octobre 2014 au 9 avril 2015).

L'ATAL comprend un travail sur le projet professionnel (techniques de recherche d'emploi, savoir-être, gestion du budget,...), la rénovation de salles sociales et municipales (peinture des plafonds, murs et huisseries) et des stages d'immersion en entreprise.

10 Vandopériens (nnes) peuvent entrer sur cette action. Les publics visés sont des demandeurs d'emploi jeunes et adultes, qualifiés ou non et résidant pour 50 % au moins des effectifs sur le territoire de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Vandœuvre-lès-Nancy.

Le budget prévisionnel de la Commune est le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Fourniture des matériaux, de la peinture, de l'équipement de protection,...	10 000 €	Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) : - Etat (ACSE) - Communauté urbaine du Grand Nancy	3 000 € 3 500 €
Coût de l'organisme de formation	11 500 €		
TOTAL	21 500 €		6 500 €

Afin de diminuer sa participation financière, la Commune a obtenu des subventions au titre du CUCS d'un montant total de 6 500 €. Le coût réel de cette action pour la Commune s'élèverait donc à 15 000 €.

Le budget prévisionnel total de cette action s'élève à 48 640 €. Les financements permettant sa mise en œuvre émanent de la Commune, du Conseil Régional de Lorraine, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ACSE et CUGN et du Conseil Général 54.

Le Conseil Régional de Lorraine souhaite que cette opération soit confiée à l'organisme de formation Association Lorraine Adultes Jeunes Inter-formation (ALAJI) qui sera chargé de l'encadrement du public.

Il est nécessaire de formaliser l'ensemble des modalités de mise en œuvre de cette ATAL dans une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'ALAJI.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à conclure avec l'ALAJI,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer cette dernière, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits sont prévus au BP 2014 aux imputations : 522/6042/36V

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HABLOT

27) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN (DDU) 2014 : CONSTRUCTION D'UN PÔLE ARTISANAL À BIZET

En février 2011, la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy a saisi l'Etablissement Public d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) en vue de la création d'un pôle artisanal sur le terrain de l'ancienne chaufferie urbaine situé à Bizet. En janvier 2012, une étude menée par un prestataire de l'EPARECA est venue confirmer les besoins de locaux artisanaux au niveau de l'agglomération. La construction de ce pôle artisanal contribuera à renforcer l'activité économique de ce quartier et permettra à terme des créations d'emplois.

Le prix de revient de l'opération estimé par l'EPARECA hors frais de structures ressort à 2 911 124 € HT.

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil d'Administration de l'EPARECA s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération et à contribuer à son financement à hauteur de 2 072 199 € HT.

L'EPARECA demande à la Commune et à ses partenaires de financer le solde, soit 838 925 € nécessaires à la réalisation de ce pôle artisanal.

Pour diminuer sa participation financière, la Commune a d'ores et déjà sollicité le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au titre du Dispositif d'Appui aux PROJETS (DAPRO) programmation 2012-2015 pour un montant de 203 778 €, ainsi que le Conseil Régional de Lorraine pour un montant de 200 000 €.

Le projet de construction d'un pôle artisanal à Bizet entre dans le cadre des objectifs prioritaires fixés par le Gouvernement pour l'utilisation des crédits de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2014.

Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2014 pour un montant de 200 000 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer l'engagement de la Commune sur cette opération auprès de l'EPARECA pour un montant de 838 925 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à solliciter une aide financière d'un montant de 200 000 € dans le cadre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) 2014,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à signer la convention correspondante et à prendre toute mesure s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2014 aux imputations : 98.5/20421/15V
Les recettes sont prévues aux imputations : 98.5/748372/13V

Adopté à l'unanimité

28) SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU PARCOURS DES PERSONNES AGÉES EN RISQUE DE PERTE D'AUTONOMIE (PAERPA)

Dans le cadre d'une expérimentation, inscrite dans l'article 48 de la loi de financement de la Sécurité Sociale, visant à repérer et accompagner les personnes à risques de 75 ans et plus, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a été retenue parmi neuf autres territoires de projet, en France.

De mars à juin 2014, la commune de Vandœuvre a participé aux différents groupes de réflexion qui ont permis d'élaborer un projet innovant et constructif en matière de prévention et de coordination des aides et des soins, en s'appuyant sur les structures déjà existantes.

Le PAERPA (Parcours des Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie) est un dispositif piloté par l'Agence Régionale de Santé, regroupant 15 objectifs factuels, déclinés en 40 actions. Parmi ces actions, la plus importante sera la création d'une CTA (Cellule Technique d'Appui, centrale d'appels téléphoniques qui sera gérée par le service PA PH du Conseil Général avec du personnel dédié) et une Coordination Clinique de Proximité (CCP, gérée par le Réseau Gérard Cuny pour aider les professionnels de santé libéraux à la mise en place de Plans Personnalisés de Santé (les PPS).

Cette expérimentation soutenue financièrement par l'ARS, est programmée sur une période de trois ans.

La municipalité de Vandœuvre, de part sa politique volontariste en faveur des personnes âgées s'inscrit pleinement dans ce projet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention PAERPA
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

29) RECONDUCTION DU DISPOSITIF PASS HORIZON POUR L'ANNÉE 2015

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°7 du 10 mai 2012 créant la carte senior, dénommée PASS HORIZON,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°9 du 25 novembre 2013, visant à augmenter le plafond de ressources pour la rendre accessible à un plus grand nombre,

Compte tenu de la qualité du service rendu aux personnes âgées par cette prestation innovante, il est important de pouvoir maintenir ce dispositif dans les mêmes conditions qu'en 2014.

Le renouvellement du dispositif implique le maintien de la régie.

La valeur respective des coupons remis, à hauteur de 100 €, s'établit ainsi et reste inchangée soit :

- 3 tickets de 20 €
- 3 tickets de 10 €
- 2 tickets de 5 €

Les conventions avec les structures partenaires arrivant à échéance au 31.12.2014, il sera nécessaire de les renouveler chaque année. La liste des partenaires n'est pas exhaustive et peut évoluer chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

de reconduire le dispositif du « PASS HORIZON » pour l'année 2015 :

Les conditions d'acceptation étant :

- 1) A partir de 65 ans.
- 2) Plafond de ressources évalué selon deux critères :
 - ne pas payer d'impôt (non imposable ou mention "0 impôt" du fait de frais déclarés)
 - avoir des revenus déclarés sur l'avis d'imposition reçu l'année précédant la demande

qui soient :

inférieurs ou égaux à 14 400 € (soit 1 200 € par mois) pour une personne seule
 inférieurs ou égaux à 21 600 € (soit 1 800 € par mois) pour un couple.

La dépense est prévue à la ligne budgétaire : 61.5 6188

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

30) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION ARK EN CIEL.

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Ark en Ciel est arrivée à son terme le 31 décembre 2012,

Considérant que pour l'année 2014 il convient de conclure une nouvelle convention avec ladite association. Cette convention permet, non seulement d'encadrer contractuellement l'attribution de la subvention annuelle, mais également de définir une relation de partenariat fondée sur des objectifs communs et de préciser les moyens mis à la disposition de l'association Ark en Ciel.

En 2014, la commune de Vandœuvre-lès-Nancy s'engage à verser à l'association Ark en Ciel une subvention dont le montant annuel s'élève à 23 500 €.

La subvention octroyée pour l'exercice 2014 à l'association Ark en Ciel est ventilée comme suit :

- Délégation Pôle Développement Economique Social et Urbain :
 - 18 000 € au titre de la subvention annuelle de fonctionnement
 - 4 500 € au titre du CUCS 1ère session : (imputation 522/6574/2100/36V)
 - 1 000 € au titre du CUCS 2ème session (imputation 522/6574/2100/36V).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association précitée,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent.

Les crédits sont prévus au BP 2014.

Adopté à l'unanimité

31) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 3ÈME TRIMESTRE 2014

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2014, une provision de 30 000 € a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année d'exercice 2014. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le troisième trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes:

Délégation Sport :

- Association Nippon Kempo 54: 1000 € pour le projet "Participation au Championnat du Monde au Japon"
- Association Cercle d'Escrime de Vandoeuvre : 500 € pour le projet "Participation de deux tireurs vandopériens aux championnats du monde".

Délégation Développement Economique Social et Urbain :

- Association Pont Sans Frontières : 500 € pour le projet " Participation au Marathon d'Istanbul"
- Association Expres'son : 350 € pour le projet "Pulse ta Ville"
- Association Néobois : 2500 € pour le fonctionnement de l'association

Délégation Relations Internationales et Universitaires :

- Association 3D'Tour : 1000 € pour le projet "Sensibilisation aux pratiques agricoles alternatives" avec restitution lors d'une exposition ou conférence à Vandoeuvre
- Association 3D'Tour : 300 € pour le projet " Découverte de l'agriculture en Ville"
- Association LOR-SUD : 500 € pour le projet "Marché du Monde Solidaire 2014"
- Association du Cercle des Elèves de l'ESSTIN : 500 € pour le festival "Les Joutes du Téméraire"
- Association Geol a des ailes : 300 € pour le projet " 4L Trophy 2015"

Délégation Jeunesse

- Association Club Arlequin : 4800€ pour le projet "40ème anniversaire du club"

Délégation Culture

- Association Art Can : 235 € pour le projet "Explosion 2014"
- Association Quinte de Tout : 180 € pour le projet "Concert"

- Association Femmes Debout : 1000 € pour le projet "L'art d'être une femme", avec restitution lors d'un événement sur Vandœuvre, versement de la subvention pour moitié avant l'action et solde après réalisation.

Délégation Relations Publiques

- Association O'Village : 1500 € pour le projet "Fête O'Village"

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire

- A verser les subventions comme précisées ci-dessus.

- A signer les avenants correspondants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre et les associations Club Arlequin et Cercle d'Escrime de Vandœuvre.

Au total, une subvention de 15 165 € sera donc allouée au titre du troisième trimestre 2014.

Adopté à la majorité

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

32) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC LORRAINE POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF

Sur la ville de Vandœuvre, de nombreuses associations travaillent à la réalisation de projets à destination des familles. Ce réseau, ainsi créé, est une véritable richesse qu'il faut valoriser par des projets inter-associatifs rassemblant les familles des différents quartiers de la ville.

A travers une journée événementielle, la MJC Lorraine, porteuse du projet « On se Bouge ensemble », souhaite lancer une dynamique de collaboration entre associations dans le domaine de la politique familiale et poursuivre dans ce domaine, si cela fonctionne, en mettant en place d'autres projets.

A cette occasion, une journée est organisée à la Forêt de Haye en septembre. Il s'agit de faire participer les familles issues de chaque structure (40 adultes et enfants) à des ateliers sportifs animés par du personnel qualifié : pratique du vélo (jeux en coopération parents/enfants, parcours d'orientation, randonnées) et jeux traditionnels (balle au camp, gamelle, tomate...).

Pour organiser au mieux cette journée et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, la MJC Lorraine, porteuse du projet, demande une participation financière de 400 € à la Ville de Vandœuvre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à la MJC Lorraine.

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 votée en Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

- de transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V à l'imputation 33.03/6574.2114/21V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEA

33) REMBOURSEMENT DE FRAIS EXCEPTIONNELS D'UN ÉLU

Le Foyer résidence des Jonquilles se fait livrer des repas en liaison chaude, pour les résidents, du lundi au samedi inclus.

Le samedi 16 août 2014, notre prestataire habituel a eu une défaillance, la livraison n'est pas arrivée à destination, sans information transmise par le prestataire aux personnels du foyer.

Pour pallier en urgence l'absence de repas livrés, Madame MATTERA, élue déléguée aux Personnes Agées, a commandé personnellement de quoi restaurer les 21 pensionnaires présents.

Cette situation était exceptionnelle car, ordinairement, la cuisine centrale est en capacité de suppléer tout imprévu de cet ordre mais le 16 août, elle était fermée.

Madame MATTERA sollicite le remboursement des sommes qu'elle a engagées à cette occasion sur production des factures correspondantes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le remboursement de la facture d'un montant de 134.91 € à Madame MATTERA Marie-Thérèse, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes Agées, engagés pour le repas des résidents du Foyer le 16 août 2014.

Les crédits sont prévus sur la ligne budgétaire 021.0 art. 6532.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. HEKALO

34) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUITE AUX INONDATIONS DANS LES BALKANS EN MAI 2014

Les intempéries intervenues en Bosnie et Serbie le 16 mai 2014 ont causé des inondations dévastatrices, les plus graves qu'aient connues les Balkans depuis 120 ans. Le bilan s'élève à 77 morts et la banque européenne de reconstruction et de développement estime les dégâts à plus de 3 milliards d'euros.

La Bosnie et la Serbie ont lancé un appel à l'aide internationale. Quatorze pays de l'Union Européenne se sont mobilisés pour aider les autorités locales à faire face à l'urgence puis à la reconstruction. De nombreuses maisons ont été emportées dans des glissements de terrain et les infrastructures sont lourdement affectées.

Une aide humanitaire de la commune permettrait de participer à la reconstruction des logements d'ici l'hiver, des infrastructures routières et ferroviaires, mais aussi de relancer l'économie et aider les petites et moyennes entreprises touchées par les inondations.

L'association Sveti Svata (pour la Serbie), dont le siège est à Vandœuvre et la Croix Rouge de Bosnie Herzégovine (pour la Bosnie) ont proposé d'être les relais de cette aide humanitaire en faveur des populations sinistrées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Sveti Sava et pour cela transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V du budget en cours à l'imputation 025/6574.2305/23V

- de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Croix Rouge en Bosnie-Herzégovine et pour cela transférer les crédits de l'imputation 027/6188/23V du budget en cours à l'imputation 025/6574.2306/23V

Adopté à la majorité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDiZIO Christine

Contre : Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H57.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphane HABLOT".

Stéphane HABLOT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet